

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**COUR DES COMPTES**

**RAPPORT DEFINITIF DE CONTROLE DE  
GESTION DU COMPLEXE THEICOLE DE  
TEZA.**

***Approuvé en audience plénière  
Solennelle du 20Août 2013***



## REMERCIEMENTS

La Cour des Comptes profite de cette occasion pour exprimer ses vifs remerciements aux responsables et au personnel du complexe théicole de TEZA pour leur franche collaboration et les informations fournies dans le cadre de sa mission.

## TABLE DES MATIERES

<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>i</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>i</b>
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>	<b>iv</b>
<b>DELIBERE .....</b>	<b>v</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>A. LES PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>B. FEUILLES DE REVELATION ET D'ANALYSE DES PROBLEMES(FRAP).....</b>	<b>9</b>
<b>I. ADMINISTRATION .....</b>	<b>10</b>
<b>FRAP N°1 .....</b>	<b>10</b>
<b>Problème : Absence de Comptabilité analytique.....</b>	<b>10</b>
<b>FRAP N°2.....</b>	<b>11</b>
<b>Problème : Inefficacité des mécanismes de gestion du budget du complexe théicole de TEZA .....</b>	<b>11</b>
<b>FRAP N°3.....</b>	<b>12</b>
<b>Problème : Sécurisation des fonds non assurée.....</b>	<b>12</b>
<b>FRAP N°4.....</b>	<b>13</b>
<b>Problème : Cumul de fonctions .....</b>	<b>13</b>
<b>FRAP N°5.....</b>	<b>14</b>
<b>Problème : Mauvaise répartition des tâches.....</b>	<b>14</b>
<b>FRAP N°6.....</b>	<b>15</b>
<b>Problème : Non actualisation de l'organigramme du complexe théicole de TEZA .....</b>	<b>15</b>
<b>II. IMMOBILISATIONS.....</b>	<b>16</b>
<b>FRAP N°7 .....</b>	<b>16</b>
<b>Problème : Usage non approprié des parcelles des maisons d'habitation .....</b>	<b>16</b>
<b>FRAP N°8.....</b>	<b>17</b>
<b>Problème : Mauvaise gestion des immobilisations .....</b>	<b>17</b>
<b>FRAP N°9.....</b>	<b>18</b>
<b>Problème : Non valorisation des inventaires des immobilisations .....</b>	<b>18</b>
<b>FRAP N°10.....</b>	<b>19</b>
<b>Problème : Absence de titres de propriété.....</b>	<b>19</b>
<b>FRAP N°11 .....</b>	<b>20</b>

<b>Problème : Inefficacité des dispositifs de protection de l'usine contre l'incendie</b>	20
<b>FRAP N°12</b> .....	<b>21</b>
<b>Problème : Absence des opérations de déclassement du matériel hors usage</b> .....	21
<b>FRAP N°13</b> .....	<b>22</b>
<b>Problème : Existence des bâtiments de l'INECN dans la propriété du complexe théicole de TEZA</b> .....	22
<b>FRAP N°14</b> .....	<b>23</b>
<b>Problème : Enregistrement non exhaustif des immobilisations du Complexe théicole de TEZA dans son bilan</b> .....	23
<b>FRAP N°15</b> .....	<b>24</b>
<b>Problème : Mauvaise gestion du matériel informatique</b> .....	24
<b>FRAP N°16</b> .....	<b>25</b>
<b>Problème : Non sécurisation des données informatiques</b> .....	25
<b>FRAP N°17</b> .....	<b>26</b>
<b>Problème : Insuffisances dans la gestion du matériel roulant</b> .....	26
<b>III. STOCKS</b> .....	<b>27</b>
<b>FRAP N°18</b> .....	<b>27</b>
<b>Problème : Tenue irrégulière des fiches de stocks</b> .....	27
<b>FRAP N°19</b> .....	<b>28</b>
<b>Problème : Absence d'une méthode de valorisation des sorties de stocks admise</b> .....	28
<b>FRAP N°20</b> .....	<b>29</b>
<b>Problème : Non protection des stocks</b> .....	29
<b>FRAP N°21</b> .....	<b>30</b>
<b>Problème : Existence de stock mort</b> .....	30
<b>IV. RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>31</b>
<b>FRAP N°22</b> .....	<b>31</b>
<b>Problème : Mauvaise gestion du personnel temporaire</b> .....	31
<b>FRAP N°23</b> .....	<b>32</b>
<b>Problème : Irrégularités dans la gestion des dossiers du personnel du complexe théicole de TEZA</b> .....	32
<b>FRAP N°24</b> .....	<b>33</b>
<b>Problème : Mauvaise présentation des bulletins de notation</b> .....	33

---

<b>FRAP N°25 .....</b>	<b>35</b>
<b>Problème : Manque de suivi rigoureux du personnel.....</b>	35
<b>V. VALEURS DISPONIBLES .....</b>	<b>36</b>
<b>FRAP N°26 .....</b>	<b>36</b>
<b>Problème : Enregistrement irrégulier et non chronologique.....</b>	36
<b>FRAP N°27 .....</b>	<b>37</b>
<b>Problème : Tenue irrégulière du journal caisse .....</b>	37
<b>FRAP N°28 .....</b>	<b>38</b>
<b>Problème : Mauvaise gestion de la caisse .....</b>	38
<b>ANNEXES .....</b>	<b>39</b>

## SIGLES ET ABREVIATIONS

1. AIG : Administration et Intérêt Général
2. BANCOBU : Banque Commerciale du Burundi
3. CUMP : Coût Unitaire Moyen Pondéré
4. FRAP : Feuilles de Révélation et d'Analyse des Problèmes
5. IFAC : International Financial Accouting
6. INECN : Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la  
Nature
7. ISA : International Standard on Auditing
8. O.T.B : Office du Thé du Burundi

**DELIBERE**

La Cour des Comptes, siégeant en audience plénière solennelle, approuve le présent rapport définitif de contrôle de gestion qui a été d'abord présenté à l'entité contrôlée pour recueillir ses commentaires et observations.

Etaient présents : Monsieur Elysée NDAYE, Président de la Cour des Comptes, Madame Adélaïde NIJIMBERE, Messieurs Bonaventure NINTERETSE et Léonidas KARORERO, Présidents de Chambres ; Mesdames et Messieurs Emile BAZIRUTWABO, André BIHA, Jean Bosco BIRAKABONA, Norbert BUKURU, Innocent GIRUKWISHAKA, Alida KARAMA, Sam Alhag KUBWAYO, Salvator MACUMI, Anatole MANIRAKIZA, Marie NAMINANI, Nestor NDUWABAGENZI, Jean Claude NDUWIMANA, Védaste NGENDANGANYA, Célestin NJEBARIKANUYE, Fulgence NKUNZIMANA, Rémy NIHEZAGIRE, Christine NIRAGIRA, Donatien NIYIBIZI, Chantal NIYONKURU, Isidore NIYONKURU, Adnette NSABIYUMVA, Gerturde NSHIMIRIMANA, Mireille NZOKIRA, Apollinaire RYIVUZE et Dominique WAKANA, Conseillers ; assistés de Monsieur Djuma Christian BAKINA, Greffier en chef.



## INTRODUCTION

Le présent rapport est présenté par la Cour des Comptes dans le cadre des missions que lui confère la Constitution de la République du Burundi, article 178 ainsi que les articles 2 dans son point a et b, 28 et 30 de la loi N°1/002/ du 31/03/2004 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes.

Il est à signaler que le contrôle de gestion du complexe théicole de TEZA a été fait concomitamment avec la vérification des comptes de l'Office du Thé du Burundi (OTB), exercices 2008, 2009 et 2010.

Les objectifs de contrôle étaient les suivants :

- vérifier l'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité des états financiers ;
- s'assurer de la conformité des opérations comptables à la réglementation de la comptabilité au Burundi ;
- évaluer l'efficacité et l'efficience dans la gestion des fonds de l'OTB en plus de l'évaluation du rapport qualité-prix ;
- mesurer l'efficacité des systèmes, des politiques et des procédures qui sauvegardent le patrimoine de l'OTB ;
- identifier les autres risques pouvant affecter la survie de l'entreprise et les mesures mises en place pour atténuer ces risques ;
- émettre des recommandations sur la gestion de l'OTB.

Le présent document est consacré au rapport de contrôle de gestion de complexe théicole de TEZA. Il est subdivisé en deux parties à savoir :

- A. Les principaux constats et recommandations
- B. Les Feuilles de Révélation et d'Analyse des Problèmes (FRAP)

Le point A « les principaux constats et recommandations » met en exergue les principales faiblesses relevées au cours de la mission et les principales recommandations correspondantes.

Le point B « les Feuilles de Révélation et d'Analyse des Problèmes (FRAP) » montre de façon détaillée les faiblesses constatées, les causes, les conséquences et les recommandations y relatives.

La Cour a effectué ses travaux selon les Normes Internationales d'Audit (International Standard on Auditing-ISA) telles que définies par le Conseil des Normes Internationales d'Audit et d'Assurance de la Fédération Internationale des Experts Comptables (IFAC).

La production du rapport définitif tient compte des commentaires de l'entité auditée. En effet, l'intégration des commentaires du complexe théicole de TEZA s'est effectuée de la manière suivante :

- le complexe a accepté les observations de la Cour. Dans ce cas, ces dernières restent inchangées ;
- le commentaire du complexe n'a pas convaincu la Cour. Pour des raisons de clarté et en vue de permettre à tout lecteur du rapport de se forger une opinion indépendante, à la suite des observations de la Cour, le commentaire du complexe a été reproduit dans son intégralité ;
- le commentaire du complexe a convaincu la Cour, cette dernière a annulé les observations qu'elle avait émises dans le rapport provisoire.

## A. LES PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

### a. Constats

Au terme de son travail, la Cour a relevé les constatations suivantes :

1. le complexe théicole de TEZA ne peut pas connaître les coûts pour chaque étape (réception, frotissage, roulage et tirage) de production en vue de calculer le coût unitaire de production du thé sec ;
2. l'antenne budget (contrôle de gestion) du complexe produit trimestriellement le rapport sur l'exécution budgétaire (dépassement ou non consommation du budget) alors que le budget doit être suivi du jour au jour ;
3. les fonds destinés à payer les théiculteurs et les salaires du personnel du Complexe théicole de TEZA sont virés sur le compte BANCOBU à BUJUMBURA et le caissier transporte cet argent de BUJUMBURA à TEZA dans une voiture ;
4. le chef charroi dépend directement du Gérant du complexe et il est le responsable de la maintenance au service d'usinage lequel dépend du chef d'usine ;
5. le complexe est doté d'un service Administration et Intérêt Général alors qu'il n'est prévu nulle part dans son organigramme ;
6. l'intérieur des parcelles des maisons d'habitation du personnel du complexe est occupé par des champs des cultures vivrières (maïs, pomme de terre, ...) ;
7. le complexe théicole de TEZA n'indique pas les détails de la valeur de chaque immeuble ;
8. les immobilisations du complexe théicole de TEZA ne sont pas codifiées ;
9. le complexe théicole de TEZA ne tient pas un fichier des immobilisations en vue de suivre leur mouvement ;
10. le complexe théicole de TEZA ne tient pas une fiche de suivi de chaque immobilisation qui renseigne sur les différentes interventions d'entretien et de réparation ;
11. le complexe théicole de TEZA ne produit pas des rapports annuels de visites de ses immeubles ;

12. les rapports d'inventaire des immobilisations du complexe théicole de TEZA ne renseignent pas sur la valeur des articles inventoriés et les valeurs des immobilisations ne sont pas actualisées ;
13. le complexe théicole de TEZA ne dispose pas de titre de propriété pour ses terrains et bâtiments ;
14. l'usine dispose de peu d'extincteurs mal entretenus et qui ne fonctionnent pas correctement ;
15. le bilan du complexe théicole de TEZA enregistre du matériel qui est complètement hors usage ;
16. Deux bâtiments de l'INECN (son bureau et deux paillottes) sont construits dans la propriété du complexe théicole de TEZA ;
17. l'inventaire des immobilisations du complexe théicole de TEZA ne comprend pas quatre maisons jumelées et une maison de trois chambres situées à GASHA habitées par son personnel et une maison à NYAMIRAMBO ;
18. le complexe ne tient pas une fiche de suivi de chaque type de matériel informatique qui renseigne sur toutes les interventions d'entretien et de réparation ;
19. les véhicules n'ont pas de fiches de contrôles techniques, de vignette fiscale, de cartes roses pour quelques uns, de carnets de bord, fiche de suivi d'entretien, de réparation et de consommation ;
20. les clés de réserve sont conservées chez le chef charroi mais les chauffeurs restent avec les clés de leurs véhicules sauf les week-ends où ils les laissent aux veilleurs ;
21. les fiches de stock ne portent pas le nom et la signature du responsable hiérarchique et ne renseignent ni sur la valeur du stock disponible ni sur le prix unitaire ;
22. le chargé des saisies valorise les sorties de stocks en considérant la valeur de la dernière facture des entrées en stock ;
23. toutes les fiches de stock du complexe échantillonnées ne sont pas valorisées ;
24. l'eau de la pluie entre dans le stock d'engrais ;
25. les clés des stocks pièces usines, pièces véhicules et autres articles sont détenues par trois magasiniers différents et chacun peut faire sortir une pièce sans en informer les autres ;

26. les cueilleurs, les travailleurs de l'usine et ceux de la chaudière travaillent plusieurs années comme des travailleurs journaliers et sans contrat ;
27. tous les dossiers du personnel examinés sont incomplets et mal classés ;
28. sur les bulletins de notation ou fiches d'évaluation du personnel, il manque une colonne ou place dans laquelle l'autorité de notation au 3<sup>ème</sup> degré marque son avis au cas où il venait à modifier la notation attribuée au niveau des deux premiers degrés ;
29. dans beaucoup de dossiers du personnel, les bulletins de notation sont partiellement complétés. Ainsi la catégorie professionnelle, le grade statutaire et le numéro matricule ne sont pas mentionnés ;
30. les dates ne se suivent pas d'une façon chronologique et régulière dans le livre journal ;
31. du 31 juillet 2009 au 31 mars 2010, les dates ne sont pas mentionnées dans le journal caisse, il en est de même pour la période allant du 21 septembre 2010 au 09 mars 2011 ;
32. la caisse ne fonctionne pas suivant le plafond fixe ;
33. la caisse recette n'est pas séparée de la caisse dépense.

## **b. Recommandations**

Suite aux constatations ci-haut relevées, les recommandations suivantes ont été formulées :

1. les responsables de l'OTB devraient engager les actions nécessaires pour doter l'institution d'une comptabilité analytique ;
2. toutes les dépenses du complexe théicole de TEZA devraient être préalablement vérifiées par le service Contrôle de Gestion pour s'assurer de la disponibilité du budget ;
3. la Direction de l'OTB La Direction de l'OTB devrait négocier les institutions financières pour qu'elles ouvrent un guichet à TEZA afin que les fonds des théiculteurs et les salaires du personnel soient assurés par la banque ;
4. la gestion du charroi devrait être confiée au service d'usinage où sont gérés les mécaniciens, plombier et électricien ;
5. l'OTB devrait prévoir une mise à jour de son manuel de procédures chaque fois que de besoin ;
6. l'intérieur des parcelles des habitations du complexe théicole de TEZA devrait être couvert par des herbes (gazon) qui peuvent soutenir solidement le sol en vue de protéger la fondation de la maison ;
7. pour assurer une bonne gestion des immobilisations, le complexe devrait mettre en place un fichier des immobilisations qui repose sur un code d'inventaire unique et une référence attribués à chaque immobilisation afin de l'identifier ;
8. le complexe TEZA devrait tenir régulièrement une fiche de suivi de chaque immobilisation où seraient inscrites toutes les interventions d'entretien et de réparation ;
9. un rapport relatant l'état de chaque immobilisation devrait être produit chaque fin d'année ;
10. les rapports d'inventaire des immobilisations devraient être valorisés ;
11. le complexe devrait effectuer les opérations d'inventaires physiques de ses terrains et bâtiments en vue de chercher des titres de propriété ;

12. l'OTB devrait équiper le complexe théicole de TEZA d'un dispositif efficace et performant de lutte contre l'incendie au niveau de l'usine et les employés de l'usine devraient savoir comment manipuler ce dispositif en cas de la survenance d'un incendie ;
13. à la fin de chaque exercice comptable, le complexe devrait organiser des opérations d'inventaire physique et valorisé de ses immobilisations afin de retirer de son patrimoine tout le matériel jugé hors usage ;
14. l'OTB devrait chercher la lumière sur comment l'INECN s'est installée sur ses terrains ;
15. le complexe devrait effectuer de manière exhaustive des inventaires physiques et valorisés ;
16. le complexe devrait mettre sur pied un mécanisme de suivi de son matériel roulant ;
17. le complexe devrait mettre en place des procédures écrites de gestion des stocks ;
18. le complexe théicole de TEZA devrait tenir un modèle de fiche de stock qui fournisse des informations suffisantes ;
19. le responsable hiérarchique devrait faire de temps en temps de contrôles inopinés pour voir si le mouvement de stock (ce qui se trouve sur la fiche) concorde avec les existants physiques ;
20. le complexe devrait utiliser la méthode du Coût Unitaire Moyen Pondéré (C.U.M.P) dans la valorisation des sorties de stocks comme le préconise le manuel de procédures de l'OTB ;
21. le complexe devrait réhabiliter le stock d'engrais chimique qui est un produit très sensible ;
22. le complexe théicole de TEZA devrait responsabiliser d'une manière définitive une personne pour tous les mouvements de stock qui délègue en cas de son absence ;
23. les responsables du complexe devraient procéder, à la fin de chaque exercice comptable, à des opérations d'inventaire physique et valorisé de ses stocks afin de retirer de son patrimoine tous le matériel jugé hors usage ;
24. étant donné que le travail des cueilleurs, de travailleurs de l'usine et ceux de la chaudière est fonction de la production des feuilles vertes, l'OTB devrait

- signer avec ses travailleurs un contrat à durée déterminée suivant les prévisions de la production de la période ;
25. le complexe théicole de TEZA devrait concevoir une fiche d'évaluation qui réserve une colonne où l'autorité de notation au 3<sup>ème</sup> degré pourrait mettre son avis ou sa notation s'il venait à modifier l'évaluation faite au niveau des deux premiers degrés ;
26. le chargé du service du personnel devraient bien compléter les bulletins de notation ou fiches d'évaluation afin d'éviter toute irrégularité sur l'évolution professionnelle des agents ;
27. le complexe théicole de TEZA devrait respecter les procédures de recrutement telles qu'elles sont indiquées dans le règlement intérieur du personnel spécialement en son article 4 alinéa b et c et l'article 5, alinéa c) du statut du personnel de l'OTB ;
28. le complexe théicole de TEZA devrait régulièrement faire un contrôle rigoureux des retards et sorties du personnel conformément aux prescrits de l'article 37 du règlement intérieur du personnel et en faire des rapports mensuels ;
29. la comptabilité devrait se faire de manière à ce que les opérations qui se passent soient enregistrées chronologiquement ;
30. la caisse recette devrait être séparée de la caisse dépense.



## **B. FEUILLES DE REVELATION ET D'ANALYSE DES PROBLEMES**

**(FRAP)**

## I. ADMINISTRATION

### FRAP N°1

#### **Problème : Absence de Comptabilité analytique**

#### **Constat**

La Cour des Comptes a constaté que le complexe théicole de TEZA ne peut pas connaître les coûts pour chaque étape (réception, frotissage, roulage et tirage) de production en vue de calculer le coût unitaire de production du thé sec.

#### **Causes**

- Le logiciel de comptabilité (ASSYST) n'est pas paramétré pour permettre le calcul des coûts de production.
- les charges directes sont analysées au niveau du siège.

#### **Conséquences**

- Le contrôle de gestion du complexe devient problématique.
- L'imprécision dans la détermination des coûts de revient du thé sec produit.

#### **Recommandation**

Les responsables de l'OTB devraient engager les actions nécessaires pour doter l'institution d'une comptabilité analytique en vue de suivre exactement l'évolution des coûts de production du thé sec.

#### **Commentaires du complexe théicole de TEZA**

*Accepté*

## FRAP N°2

### **Problème : Inefficacité des mécanismes de gestion du budget du complexe théicole de TEZA**

#### **Constat**

La Cour a constaté que l'antenne budget (contrôle de gestion) du complexe théicole de TEZA produit trimestriellement le rapport sur l'exécution budgétaire (dépassement ou non de la consommation du budget) alors que le budget doit être suivi au jour le jour en vue de s'assurer de sa disponibilité.

#### **Cause**

L'OTB n'a pas encore réalisé l'opportunité de suivre l'exécution de son budget au jour le jour.

#### **Conséquences**

- Les dépassements budgétaires ne sont pas signalés à temps pour que la direction de l'OTB prenne des mesures nécessaires.
- Le budget de l'OTB n'est pas exécuté d'une façon rationnelle.

#### **Recommandation**

Toutes les dépenses du complexe théicole de TEZA devraient être préalablement vérifiées par le service Contrôle de Gestion pour s'assurer de la disponibilité du budget.

#### **Commentaires du complexe théicole de TEZA**

*Accepté*

### FRAP N°3

#### **Problème : Sécurisation des fonds non assurée**

#### **Constat**

La Cour a constaté que :

- les fonds destinés à payer les théiculteurs et les salaires du personnel du complexe théicole de TEZA sont virés sur le compte de la BANCOBU à BUJUMBURA.
- le caissier transporte cet argent de BUJUMBURA à TEZA dans une voiture et dès l'arrivée, il est conservé dans le coffre fort ;
- cette somme peut même dépasser trois cent million de francs burundais (300 000 000FBU).

#### **Cause**

Inexistence des institutions financières.

#### **Conséquence**

Les fonds du complexe sont exposés aux risques de détournement.

#### **Recommandation**

La Direction de l'OTB devrait négocier les institutions financières pour qu'elles ouvrent un guichet à TEZA afin que les fonds des théiculteurs et les salaires du personnel soient assurés par la banque.

#### **Commentaires du complexe théicole de TEZA**

*Accepté*

## FRAP N°4

### Problème : Cumul de fonctions

#### Constats

La Cour a constaté que le chef charroi dépend directement du Gérant du complexe et il est en même temps responsable de la maintenance au service d'usinage lequel service dépend du chef d'usine qui, en son tour dépend directement du Gérant.

#### Cause

Avant 2009, la quasi-totalité des véhicules étaient en panne, le service charroi a été rattaché à celui de la maintenance pour quelques cas de réparation qui se présentaient.

#### Conséquences

Comme le service charroi est attaché directement au Gérant au même titre que son chef d'usine, la coordination est mise en cause.

#### Recommandation

La personne devrait être gérée dans un seul service au niveau d'usinage où sont gérés les mécaniciens, plombier et électricien.

#### Commentaires du complexe théicole de TEZA

*Il faudrait mettre sur pied un sous service charroi indépendant du service usine et suivant le manuel de procédures.*

## FRAP N°5

### **Problème : Mauvaise répartition des tâches**

#### **Constat**

La Cour a constaté que le chef de service AIG cote les magasiniers alors que ces derniers dépendent de la comptabilité.

#### **Cause**

Non actualisation de l'organigramme.

#### **Conséquence**

Le suivi régulier du travail des magasiniers est mis en cause.

#### **Recommandation**

Les magasiniers devraient être cotés par leur responsable hiérarchique.

#### **Commentaires du complexe théicole de TEZA**

*Accepté*

## FRAP N°6

### **Problème : Non actualisation de l'organigramme du complexe théicole de TEZA**

#### **Constat**

La Cour des Comptes a constaté que le complexe théicole de TEZA est doté d'un service Administration et Intérêt Général alors qu'il n'est prévu nulle part dans son organigramme.

#### **Cause**

L'étendue des activités du complexe a obligé l'OTB de créer ce service au sein du complexe théicole de TEZA.

#### **Conséquence**

L'organigramme du complexe théicole de TEZA n'est pas en conformité avec l'organigramme prévu dans le manuel de procédures de l'OTB.

#### **Recommandation**

L'OTB devrait prévoir une mise à jour de son manuel de procédures chaque fois que de besoin.

#### **Commentaires du complexe théicole de TEZA**

*Actualisation du manuel de procédures chaque fois que de besoin mais certains textes sont périodiquement actualisés, notamment en ce qui concerne le règlement du personnel et d'autres procédures de fonctionnement.*

## II. IMMOBILISATIONS

### FRAP N°7

#### **Problème : Usage non approprié des parcelles des maisons d'habitation**

#### **Constat**

La Cour a constaté que l'intérieur des parcelles des maisons d'habitation du personnel de l'OTB est occupé par des champs des cultures vivrières (maïs, pomme de terre, ...).

#### **Cause**

Les occupants de ces parcelles veulent les rentabiliser.

#### **Conséquence**

Le labour répétitif à l'intérieur de la parcelle affecte la solidité de la fondation de la maison.

#### **Recommandations**

L'intérieur des parcelles des habitations du complexe théicole de TEZA devrait être couvert par des herbes (gazon) qui peuvent soutenir solidement le sol en vue de protéger la fondation de la maison.

#### **Commentaires du complexe théicole de TEZA**

*Les labours qui y sont faits ne sont pas si profonds pour nuire à la solidité du sol, les employés y pratiquent la culture des légumes pour épauler le porte-monnaie pauvre.*



## FRAP N°8

### Problème : Mauvaise gestion des immobilisations

#### Constats

Au cours de ses travaux, la Cour a constaté ce qui suit :

- les immobilisations du complexe théicole de TEZA ne sont pas codifiées ;
- le complexe théicole de TEZA ne tient pas un fichier des immobilisations en vue de suivre leur mouvement ;
- le complexe théicole de TEZA ne tient pas une fiche de suivi de chaque immobilisation qui renseigne sur les différentes interventions d'entretien et de réparation ;
- le complexe théicole de TEZA n'effectue pas des rapports annuels de visite de ses immobilisations.

#### Causes

- Le complexe théicole de TEZA ne réalise pas l'importance de bien suivre les mouvements de ses immobilisations ;
- Le complexe théicole de TEZA ne réalise pas l'importance de suivre l'état physique de ses immobilisations.

#### Conséquences

- Cette situation ne permet pas au complexe théicole de TEZA d'identifier, de suivre et de gérer les mouvements (entrées et sorties) de ses immobilisations ;
- L'état des immobilisations de complexe théicole de TEZA n'est pas suivi d'une façon régulière.

#### Recommandations

- Pour assurer une bonne gestion des immobilisations, le complexe théicole de TEZA devrait mettre en place un fichier des immobilisations qui repose sur un code d'inventaire unique et une référence attribués à chaque immobilisation afin de l'identifier.
- Le complexe théicole de TEZA devrait tenir régulièrement une fiche de suivi de chaque immobilisation où sont inscrites toutes les interventions d'entretien et de réparation et un rapport relatant l'état de chaque immobilisation devrait être produit chaque fin d'année.

#### Commentaires du complexe théicole de TEZA

*Accepté*

## FRAP N°9

### **Problème : Non valorisation des inventaires des immobilisations**

#### **Constats**

La Cour des Comptes a constaté que :

- les rapports d'inventaire des immobilisations du complexe théicole de TEZA ne renseignent pas de manière exhaustive sur la valeur des objets inventoriés ;
- les valeurs des immobilisations ne sont pas actualisées.

#### **Cause**

Le complexe théicole de TEZA ne réalise pas l'importance de produire un rapport d'inventaire valorisé.

#### **Conséquence**

Les montants mentionnés dans les états financiers du complexe théicole de TEZA ne reflètent pas la réalité.

#### **Recommandation**

Les rapports d'inventaire des immobilisations du complexe théicole de TEZA devraient être valorisés.

#### **Commentaires du complexe théicole de TEZA**

*Accepté*

## FRAP N°10

### **Problème : Absence de titres de propriété**

#### **Constat**

La Cour des Comptes a constaté que le complexe théicole de TEZA ne dispose pas de titre de propriété de ses terrains et bâtiments.

#### **Cause**

L'OTB n'a pas encore réalisé l'importance de l'acquisition des documents lui attribuant ses terrains et bâtiments.

#### **Conséquence**

Les terrains et bâtiments du complexe théicole de TEZA ne lui appartiennent pas juridiquement.

#### **Recommandation**

L'OTB devrait effectuer les opérations d'inventaires physiques de ses terrains et bâtiments en vue de chercher les titres de propriété.

#### **Commentaires du complexe théicole de TEZA**

*Accepté*

## FRAP N°11

### **Problème : Inefficacité des dispositifs de protection de l'usine contre l'incendie**

#### **Constats**

Au cours de ses travaux, la Cour a constaté que :

- l'usine dispose de peu d'extincteurs mal entretenus et qui ne fonctionnent pas correctement ;
- les employés ne sont pas formés pour leur utilisation en cas d'incendie.

#### **Cause**

Le complexe ne réalise pas l'ampleur du danger que court le complexe en cas d'incendie qui peut survenir au niveau de l'usine.

#### **Conséquence**

Le complexe théicole de TEZA s'expose à des pertes énormes en cas de survenance d'un incendie au niveau de l'usine.

#### **Recommandation**

L'OTB devrait équiper le complexe théicole de TEZA d'un dispositif efficace et performant de lutte contre l'incendie au niveau de l'usine et les employés de l'usine devraient savoir comment manipuler ce dispositif en cas de la survenance d'un incendie.

#### **Commentaires du complexe théicole de TEZA**

*Les extincteurs existent, même s'ils font souvent objets de vol et certains agents ont été formés à leur utilisation.*

## FRAP N°12

### **Problème : Absence des opérations de déclassement du matériel hors usage**

#### **Constat**

La Cour a constaté que le bilan du complexe théicole de TEZA enregistre du matériel qui est complètement hors usage.

Exemples :

- Le bilan enregistre des véhicules complètement déclassés ;
- Tracteurs déjà déclassés.

#### **Cause**

A la fin de chaque année, le complexe théicole de TEZA n'organise pas les opérations d'inventaires physiques de ses immobilisations.

#### **Conséquence**

La situation patrimoniale du complexe théicole de TEZA est erronée.

#### **Recommandation**

A la fin de chaque exercice comptable, le complexe théicole de TEZA devrait organiser des opérations d'inventaire physique et valorisé de ses immobilisations afin de retirer de son patrimoine tout le matériel jugé hors usage.

#### **Commentaires du complexe théicole de TEZA**

*Lourdeurs au niveau de la procédure pour déclasser un bien immobilier ou mobilier de l'Etat.*

## FRAP N°13

### **Problème : Existence des bâtiments de l'INECN dans la propriété du complexe théicole de TEZA**

#### **Constat**

La Cour a constaté que deux bâtiments de l'INECN (son bureau et deux paillottes) sont construits dans la propriété du complexe.

#### **Cause**

L'INECN a construit des bâtiments dans les parcelles du complexe théicole de TEZA.

#### **Conséquence**

La superficie du complexe est mise en cause.

#### **Recommandation**

L'OTB devrait chercher la lumière sur comment l'INECN s'est installée sur ses terrains.

#### **Commentaires du complexe théicole de TEZA**

*Ça a été un simple arrangement entre deux services étatiques, partageant une même zone d'action et sous la même tutelle ministérielle.*

## FRAP N°14

### **Problème : Enregistrement non exhaustif des immobilisations du complexe théicole de TEZA dans son bilan**

#### **Constats**

Lors de sa visite, Cour a constaté que l'inventaire des immobilisations ne comprend pas des constructions suivantes :

- quatre maisons jumelées et une maison de trois chambres à GASHA habitées par le personnel ;
- une maison à NYAMIRAMBO.

#### **Cause**

L'inventaire des immobilisations du complexe théicole de TEZA ne se fait pas de façon exhaustive.

#### **Conséquences**

- Les états financiers du complexe théicole de TEZA sont erronés.
- Toutes ces maisons non enregistrées dans les documents du complexe peuvent faire objet de détournement.

#### **Recommandation**

Le Complexe théicole de TEZA devrait effectuer correctement les inventaires physiques et valorisés de toutes ses immobilisations.

#### **Commentaires du complexe théicole de TEZA**

*Seulement sur le document d'inventaire à la disposition de la Cour il peut y avoir eu omission dans l'enregistrement, sinon c'est notre agent qui est allé faire visiter toutes les maisons dont celui de NYAMIRAMBO.*

## FRAP N°15

### Problème : Mauvaise gestion du matériel informatique

#### Constats

La Cour a constaté que :

- le complexe ne tient pas une fiche de suivi de chaque matériel informatique qui renseigne sur toutes les interventions d'entretien et de réparation ;
- le matériel informatique n'est pas protégé contre la poussière ;
- tout le matériel informatique n'est pas codifié.

#### Cause

Le complexe théicole de TEZA ne dispose pas de procédures de gestion de son matériel informatique.

#### Conséquences

- Le complexe théicole de TEZA ne peut pas savoir le matériel informatique qui enregistre des charges élevées d'entretien et de réparation en vue de prévoir son déclassement.
- Il y a risque de panne liée à la non protection contre la poussière.

#### Recommandations

- Le complexe théicole de TEZA devrait tenir une fiche de suivi de chaque matériel informatique en vue d'évaluer les charges liées à l'entretien et à la réparation.
- le complexe théicole de TEZA devrait mettre en place des procédures de suivi de son matériel informatique.

#### Commentaires du complexe théicole de TEZA

*Accepté*



## FRAP N°16

### Problème : Non sécurisation des données informatiques

#### Constat

Au cours de ses travaux, la Cour a constaté ce qui suit :

- les données comptables et financières sont saisies dans un seul ordinateur du chef comptable ;
- les données comptables et financières saisies ne sont pas protégées par un mot de passe.

#### Causes

- Le complexe théicole de TEZA ne réalise pas l'importance de la sécurisation de ses données comptables et financières.
- Seul l'ordinateur du chef comptable a des options permettant la saisie des données comptables et financières.

#### Conséquence

Les données comptables et financières du complexe théicole de TEZA sont exposées à des risques de perte, de manipulation et de piratage.

#### Recommandations

- L'accès aux informations devrait être réglementé adéquatement et surtout par la mise en place d'une procédure de protection des informations par des mots de passe suivant la hiérarchie et les utilisateurs.
- Chaque comptable devrait avoir son ordinateur et un logiciel adapté et les ordinateurs devraient être mis en réseau informatique.

#### Commentaires du complexe théicole de TEZA

*Le complexe va doter le service de la comptabilité d'autres machines pour que les données comptables et financières soient saisies séparément et parallèlement. Les données comptables et financières sont sauvegardées sur des flash disques.*

## FRAP N°17

### Problème : Mauvaise gestion du matériel roulant

#### Constats

Au cours de ses travaux, la Cour a constaté que :

- les véhicules du complexe n'ont pas de fiches de contrôles techniques, de vignette fiscale, de cartes roses pour quelques uns, de carnets de bord, de fiche de suivi d'entretien et de réparation et de consommation ;
- le complexe ne produit pas de rapports annuels d'utilisation des véhicules ;
- les clés de réserve sont conservées chez le chef charroi mais les chauffeurs restent avec les clés de leurs véhicules sauf les week-end où ils les laissent aux veilleurs.

#### Cause

Absence de procédures de gestion du charroi du complexe théicole de TEZA.

#### Conséquences

- La sauvegarde et la protection du matériel roulant du complexe théicole de TEZA ne sont pas garanties.
- Le matériel roulant peut occasionner des dépenses superflues.

#### Recommandations

- Le complexe devrait se doter des documents d'usage pour tout son parc automobile.
- Le complexe devrait mettre sur pied un mécanisme pour suivre régulièrement son matériel roulant.

#### Commentaires du Complexe Théicole de TEZA

*L'OTB contracte une assurance flottante pour ses véhicules. Les documents y relatifs nous arrivent du siège et quelques fois tardivement. Mais à chaque début d'année nos véhicules sont couverts pour tous les documents exigés et ce pour toute l'année. Les autres aspects de gestion du charroi sont à améliorer.*

### III. STOCKS

#### FRAP N°18

#### **Problème : Tenue irrégulière des fiches de stocks**

#### **Constats**

La Cour a constaté que :

- les fiches de stock ne portent ni le nom et ni la signature du responsable hiérarchique et du gestionnaire direct ;
- les fiches ne renseignent ni sur la valeur du stock disponible ni sur le prix unitaire.

#### **Cause**

Le complexe ne respecte pas les procédures de gestion.

#### **Conséquences**

- Il est difficile d'évaluer le stock.
- La sincérité et la réalité des montants des valeurs d'exploitation sont mises en cause.

#### **Recommandations**

- Le complexe théicole de TEZA devrait mettre en place des procédures écrites de gestion des stocks.
- Le complexe devrait respecter les procédures de gestion de stock.
- Le complexe devrait mettre en place un modèle de fiche de stock qui fournit des informations suffisantes.

#### **Commentaires du complexe théicole de TEZA**

*Le complexe a demandé au niveau de l'OTB siège le recrutement d'un agent qualifié chargé de la gestion des stocks pour améliorer toutes les imperfections au niveau de la gestion quotidienne des stocks.*

## FRAP N°19

### **Problème : Absence d'une méthode de valorisation des sorties de stocks admise**

#### **Constats**

La Cour a constaté que :

- le chargé des saisies valorise les sorties de stocks en considérant la valeur de la dernière facture des entrées en stock ;
- toutes les fiches de stock du complexe théicole de TEZA échantillonnées ne sont pas valorisées.

#### **Causes**

- Le chargé des saisies du complexe théicole de TEZA ne connaît pas les méthodes de valorisation des sorties de stock préconisées par le Plan Comptable National.
- Le complexe théicole de TEZA ne réalise pas l'importance de mettre la valeur sur les fiches de stock.

#### **Conséquences**

- La valeur des coûts des stocks du compte d'exploitation du complexe théicole de TEZA est erronée.
- Il est difficile de faire le rapprochement entre les états financiers et le stock final.

#### **Recommandation**

Le complexe théicole de TEZA devrait utiliser la méthode du Coût Unitaire Moyen Pondéré (C.U.M.P) dans la valorisation des sorties de stocks comme le préconise le manuel de procédures de l'OTB.

#### **Commentaires du complexe théicole de TEZA**

*La méthode de valorisation des sorties de stock est la méthode FIFO qui est habituellement utilisée par le complexe car la méthode du C.U.M.P nous a été difficile à utiliser puisque certaines fournitures surtout les pièces de rechange usine émanant du siège et leurs valeurs nous parviennent très tardivement.*

## FRAP N°20

### Problème : Non protection des stocks

#### Constats

La Cour a constaté que :

- l'eau de pluie entre dans le stock d'engrais chimique et a endommagé quelques sacs ;
- l'immeuble de stock d'engrais chimique présente un aspect très vieux car les murs commencent à se détériorer ;
- les clés sont gardées par trois personnes différentes pour un même magasin et chacune d'entre elles peut faire sortir un bien sans en informer les autres.

#### Cause

Le complexe théicole de TEZA ne réalise pas l'importance de protéger le stock d'engrais chimique.

#### Conséquence

- L'engrais qui entre dans le stock est endommagé.
- la responsabilité entre les magasiniers est difficile à établir en cas de disparition d'un bien.

#### Recommandations

- Le complexe théicole de TEZA devrait réhabiliter le stock d'engrais chimique.
- Le complexe théicole de TEZA devrait responsabiliser d'une manière définitive une personne pour tous les mouvements de stock qui délègue en cas de son absence.

#### Commentaires du complexe théicole de TEZA

*Le complexe théicole de TEZA est dans le processus de réhabilitation des maisons et nous comptons aussi dans ces jours la réhabilitation de l'immeuble de stock d'engrais. Quant à la gestion, le complexe a déjà responsabilisé le chef magasinier de faire tous les mouvements du stock d'engrais.*

## FRAP N°21

### Problème : Existence de stock mort

#### Constat

La Cour a constaté que le grand magasin contient des articles qui datent de plusieurs années sans subir aucun mouvement.

#### Causes

- L'OTB surestime ses besoins lors de ses approvisionnements.
- Changements des technologies d'usinage du thé.

#### Conséquence

Les fonds de l'OTB ne sont pas gérés rationnellement.

#### Recommandations

- Les approvisionnements devraient être en conformité avec le budget de l'OTB.
- Les responsables du complexe théicole de TEZA devraient procéder, à la fin de chaque exercice comptable, à des opérations d'inventaire physique et valoriser ses stocks afin de retirer de son patrimoine tous articles jugés sans mouvement.

#### Commentaires du complexe théicole de TEZA

*Des pièces pour réparation commandées, peuvent arriver pendant que l'outil à réparer n'est plus fonctionnel à cause de la lourdeur dans les livraisons.*

## IV. RESSOURCES HUMAINES

### FRAP N°22

#### **Problème : Mauvaise gestion du personnel temporaire**

##### **Constat**

Au cours de ses travaux, la Cour des Comptes a constaté que les cueilleurs, les travailleurs de l'usine et ceux de la chaudière travaillent plusieurs années au complexe théicole de TEZA comme des travailleurs journaliers et sans contrat.

##### **Causes**

- Cette catégorie de travailleurs représente un nombre important à telle point que l'OTB ne peut pas se permettre de signer un contrat avec eux.
- L'inspection générale du travail a donné la permission de les traiter comme telle.

##### **Conséquences**

- Cette situation porte atteinte aux dispositions du Code du travail qui stipule que le travailleur perd sa qualité de journalier ou de temporaire lorsque la moyenne des journées de travail effectuées pour le compte d'un même employeur, calculée sur une période de référence de 3 mois atteint 12 jours par mois.
- Les mauvaises conditions de travail de ces travailleurs affectent la qualité du thé sec produit.

##### **Recommandation**

Etant donné que le travail de ces employés est fonction de la production des feuilles vertes, l'OTB devrait signer avec ses travailleurs un contrat à durée déterminée suivant les prévisions de la production de la période.

##### **Commentaires du complexe théicole de TEZA**

*Dérogation obtenue de l'Inspection Générale du travail. Mis à part les cueilleurs, les travailleurs à l'usine et à la chaudière, le complexe emploie chaque jour plus de 2000 journaliers dans les autres entités de la chaîne de production. Difficile de leur faire signer un contrat déterminé chaque fois de besoin. Mais quand même ils trouvent leur motivation dans le mode de rémunération.*

## FRAP N°23

### **Problème : Irrégularités dans la gestion des dossiers du personnel du complexe théicole de TEZA**

#### **Constats**

La Cour des Comptes a constaté que tous les dossiers du personnel examinés sont incomplets et mal classés. Les éléments qui manquent sont notamment :

- \* le contrat de travail,
- \* quelques bulletins de notation,
- \* l'avis d'appel d'offre pour la vacance de poste, le résultat du test de recrutement,
- \* la lettre d'affectation après la période d'essai,
- \* le diplôme ou tout autre document justifiant le niveau de formation de l'employé,
- \* l'extrait du casier judiciaire, le certificat médical d'aptitude physique.

#### **Causes**

- Le service chargé du personnel du complexe théicole de TEZA ne contrôle pas régulièrement les dossiers du personnel.
- Le personnel du complexe théicole de TEZA ne dispose pas de numéro matricule.

#### **Conséquences**

- Les dirigeants du complexe théicole de TEZA ne maîtrisent pas l'évolution professionnelle du personnel dont les dossiers sont incomplets.
- Le complexe théicole de TEZA risque d'engager un personnel incompetent.
- Il ya risque de confondre les dossiers des agents qui portent le même nom et prénom lors du traitement des dossiers ou du paiement des salaires.

#### **Recommandation**

Le complexe théicole de TEZA devrait doter les agents et cadres du complexe d'un numéro matricule et faire un contrôle régulier des dossiers administratifs du personnel afin de corriger toutes les irrégularités constatées à ce niveau.

#### **Commentaires du complexe théicole de TEZA**

*Le contrat de travail définitif ou à l'essai est établi pour chaque employé dès son arrivé, et il est classé. Il n'y a pas mal de personnels qui sont recrutés par appel d'offre restreindre, notamment les vulgarisateurs et capas, lesquels constituent un grand effectif du personnel.*



## FRAP N°24

### Problème : Mauvaise présentation des bulletins de notation

#### Constats

Au cours de ses travaux, la Cour a constaté ce qui suit :

- il manque sur les bulletins de notation ou fiches d'évaluation du personnel, une colonne ou place dans laquelle l'autorité de notation au 3<sup>ème</sup> degré marque son avis au cas où il venait à modifier la notation attribuée au niveau des deux premiers degrés ;
- dans beaucoup de dossiers du personnel, les bulletins de notation sont partiellement complétés. Ainsi la catégorie professionnelle, le grade statutaire et le numéro matricule ne sont pas mentionnés.

#### Causes

- La conception d'une fiche d'évaluation de forme généralement non admise.
- Les chargés du service du personnel ne réalisent pas l'importance de mentionner le numéro matricule, la catégorie professionnelle et le grade statutaire sur le bulletin de notation.

#### Conséquences

- L'autorité de notation au 3<sup>ème</sup> degré ne trouve pas une place où mettre son avis ou sa notation au cas où il venait à modifier l'évaluation faite au niveau des deux premiers degrés ;
- L'évolution professionnelle des employés du complexe théicole de TEZA risque d'être remise en cause ;
- Les bulletins de notation sans numéro matricule pour les agents qui portent le même nom et prénom risquent d'être confondus ;
- Les agents du complexe théicole de TEZA risquent d'avoir des ennuis lors de la réclamation de l'avancement de grades.

#### Recommandations

- La direction du complexe théicole de TEZA devrait concevoir une fiche d'évaluation qui réserve une colonne où l'autorité de notation au 3<sup>ème</sup> degré pourrait mettre son avis ou sa notation s'il venait à modifier l'évaluation faite au niveau des deux premiers degrés ;
- Les chargés du service du personnel devraient bien compléter les bulletins de notation ou fiches d'évaluation afin d'éviter toute irrégularité sur l'évolution professionnelle des agents du complexe théicole de TEZA.

## Commentaires du complexe théicole de TEZA

*Les bulletins de notation sont de deux à trois sortes suivant les sections. Aux plantations, un bulletin de notation à trois colonnes existe où l'agronome commence, le chef de plantation ensuite, le Gérant enfin. Mais à l'administration par exemple, ce n'est que le chef A.I.G au 1<sup>er</sup> degré, le Gérant au second degré de même à la comptabilité.*

## FRAP N°25

### **Problème : Manque de suivi rigoureux du personnel**

#### **Constat**

Lors de son travail, la Cour a constaté que les rapports mensuels de retards et sorties du personnel ne sont pas produits.

#### **Cause**

Le complexe théicole de TEZA ne réalise pas l'importance de produire les rapports mensuels de retards et sorties du personnel.

#### **Conséquence**

Le contrôle des retards et sorties devient problématique.

#### **Recommandations**

- Le complexe théicole de TEZA devrait régulièrement faire un contrôle rigoureux des retards et sorties du personnel conformément aux prescrits de l'article 37 du règlement intérieur du personnel ;
- Le complexe théicole de TEZA devrait fournir des rapports mensuels des retards et des sorties.

#### **Commentaires du complexe théicole de TEZA**

*Les sorties et les retards sont consignés dans le registre des présences et le bilan est d'ailleurs hebdomadaire. Si on consulte le registre des présences, on voit automatiquement les jours prestés par semaine et les absences.*

## V. VALEURS DISPONIBLES

### FRAP N°26

#### Problème : Enregistrement irrégulier et non chronologique

#### Constat

La Cour des Comptes a constaté que les dates ne se suivent pas d'une façon chronologique et régulière dans le livre journal.

#### Exemples :

- \* dans le livre de banque : - 29/04/2008, 02/04/2008, 04/04/2008 ;  
- 30/04/2008, 25/04/2008, 29/04/2008 ;  
  
- 30/06/2008, 27/06/2008, 23/06/2008 ;  
  
- 16/09/2008, 12/09/2008, 15/09/2008 ;
- \* dans le livre caisse : - 20/04/2009, 22/04/2009 ;  
  
- 30/06/2009, 03/06/2009 ;  
  
- 10/09/2009, 03/09/2009.

#### Cause

- Les opérations comptables ne sont pas saisies régulièrement.

#### Conséquences

- Risque de perte et de manipulation des données ;
- Violation du principe comptable selon lequel l'enregistrement doit se faire chronologiquement.

#### Recommandation

La comptabilité devrait se faire de manière à ce que les opérations qui se passent soient enregistrées régulièrement.

#### Commentaires du complexe théicole de TEZA

*Accepté*

## FRAP N°27

### **Problème : Tenue irrégulière du journal caisse**

#### **Constats**

La Cour des Comptes a constaté que :

- du 31 juillet 2009 au 31 mars 2010, les dates ne sont pas mentionnées dans le journal caisse ;
- il en est de même pour la période allant du 21 septembre 2010 au 09 mars 2011, les dates ne sont pas mentionnées.

#### **Cause**

La mauvaise tenue du journal caisse.

#### **Conséquences**

- Risque de vol ou de détournement.
- Risque d'oubli.
- Le contrôle des opérations devient difficile.

#### **Recommandation**

La tenue du journal caisse devrait se faire de façon régulière.

#### **Commentaires du complexe théicole de TEZA**

*Accepté*

## FRAP N°28

### Problème : Mauvaise gestion de la caisse

#### Constats

La Cour a constaté que :

- la caisse ne fonctionne pas suivant le principe du plafond fixe ;
- le contrôle inopiné de la caisse n'est pas régulier ;
- les procès-verbaux de contrôle de la caisse sont seulement consignés dans le livre de caisse et non dans un document à part ;
- la caisse recette n'est pas séparée de la caisse dépense.

#### Causes

- Des montants énormes sont payés à la caisse.
- Non respect du manuel de procédure de gestion de la caisse.

#### Conséquence

Les fonds de l'O.T.B sont exposés aux risques de détournement et de malversation.

#### Recommandations

- Le complexe théicole de TEZA devrait faire fonctionner la caisse suivant le principe du plafond fixe.
- Le manuel de procédures de gestion de la caisse devrait être respecté dans toute son intégralité.
- La caisse recette devrait être séparée de la caisse dépense.
- Les procès-verbaux devraient être confectionnés à la fin de chaque contrôle de la caisse dans un document autre que le livre de caisse qui devrait être classé.
- Des contrôles inopinés de la caisse devraient être multipliés.

#### Commentaires du complexe théicole de TEZA

*La caisse du complexe ne fonctionne pas suivant le principe du plafond fixe de temps plus que tous les paiements (théiculteurs, salaire, ...) se passent à la caisse. Nous attendons l'implantation de certaines Micro-finances dans notre secteur afin de sensibiliser nos partenaires d'ouvrir des comptes. Pour d'autres recommandations, le complexe va mettre un accent particulier.*

## ANNEXES